

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

adressée le : 15 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 mars, à 20 heures30, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Trizay Coutretôt Saint Serge, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de Monicault, Maire. La séance a été publique

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. de MONICAULT Bertrand, M. CALLAUD Yves, M. VALLEE Dany, M. BAILLEAU Ludovic, GOUPIL Christophe, Mme JOBLET Brigitte, M. CLAUDE Jérôme, GRENECHE Sandrine, CHAUVIN Arnaud, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOBLET Brigitte

BUDGET PRINCIPAL :

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017

Vu le budget principal,

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2017.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	<u>Recettes</u> (exercice 2017)	293 389, 83 €
	Report d'excédent 2016	<u>126 166, 47 €</u>
	Recettes globales	419 556, 30 €
	<u>Dépenses</u>	237 111, 22 €
	Excédent au 31/12/2017 :	182 445, 08 €
Section d'investissement :	<u>Dépenses</u> (exercice 2017)	359 217, 55 € (dont déficit 2016 : 117 710,35€)
	<u>Recettes</u>	<u>202 870,97 €</u>
	Déficit au 31/12/2017 :	156 346,58 €
	<u>Excédent global de clôture au 31/12/2017 :</u>	<u>26 098,50 €</u>

- approuve le compte administratif mis au vote par Monsieur CLAUDE Jérôme (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.)

- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2017,

Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2017	:	182 445.08 €
Déficit d'investissement au 31 décembre 2017	:	156 346.58 €
Résultat global : excédent		26 098.50 €

▪ Reste à réaliser en recettes au 31 décembre 2017	28 721.00 €
• Reste à réaliser en dépenses au 31 décembre 2017	<u>26 029.00 €</u>
	2 692.00 €

- Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017 à inscrire en recettes de la section d'investissement du budget 2018 pour couvrir le déficit d'investissement et prendre en compte les restes à réaliser en dépenses et en recettes, à savoir :

- Déficit d'investissement	156 346.58€
- Restes à réaliser	<u>- 2 692.00€</u>
Besoin de financement :	153 654.58€

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Affectation à la section d'investissement (1068) :	153 654.58 €
2. Report en recettes de fonctionnement :	<u>28 790,50 €</u>
	182 445,08 €

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017

Vu le budget assainissement,

Considérant qu'aucune écriture n'a été réalisée en 2017

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2017.

Sans changement par rapport à 2016, il se résume ainsi :

Section de fonctionnement : <u>Dépenses</u>	0.00 €
<u>Recettes</u>	5.76 € (excédent 2016 reporté)

Excédent d'exploitation 5.76 €

Section d'investissement : <u>Recettes</u>	0.04 €
<u>Dépenses</u>	00 €

Excédent 0.04 €

Excédent global de clôture au 31/12/2017 : 5.80 €

- approuve le compte administratif, mis au vote par Monsieur CLAUDE Jérôme. (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A),

- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2017,

▪ Excédent de fonctionnement :	5.76 €
▪ Excédent d'investissement :	0.04 €,

Considérant qu'aucune écriture n'a été réalisée sur cet exercice,
Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,
décide d'affecter le résultat d'exploitation en report de la section de fonctionnement du budget 2018.

Informations : La Communauté de Communes devait prendre la compétence obligatoire de l'assainissement en 2018. Cette compétence est remise en compétence optionnelle. Les systèmes d'assainissements des habitants de Coutretôt et de Chainville ne sont pas contrôlés. Ces habitations ont été classées dans le zonage en assainissement collectif). Tous ces habitants ne versent pas la redevance annuelle de 32 euros à la Communauté de Communes.

BUDGET ANNEXE - LOGEMENTS SOCIAUX :

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017

Vu le budget logements sociaux

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2017.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :	<u>Recettes</u>	13 886.17€ (dont excédent 2016 reporté : 3 290.74€)
	<u>Dépenses</u>	2 951.94€

	Excédent	10 934.23€
Section d'investissement :	<u>Dépenses</u>	10 576.28 € (dont déficit 2016 reporté: 6 227.21€)
	<u>Recettes</u>	6 228.00€

	Déficit	- 4 348.28 €

Excédent global de clôture au 31/12/2017 : 6 585.95 €

- approuve le compte administratif, mis au vote par M. CLAUDE Jérôme (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de l'exercice 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat du compte administratif de l'exercice 2017,

▪ Excédent de fonctionnement :	10 934.23 €
▪ Déficit d'investissement :	- 4 348.28 €
Résultat global :	6 585.95 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de cet exercice,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1. Affectation à la section d'investissement (1068) :	4 349 €
2. Report en recettes de fonctionnement :	<u>6 585,23 €</u>
	10 934,23 €

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT COMMUNAL "Le hameau du Chêne" :
Vote du COMPTE ADMINISTRATIF et du COMPTE DE GESTION de l'exercice 2017

Vu le budget Lotissement communal,

Le Conseil Municipal :

- examine le compte administratif et le compte de gestion présentés pour l'année 2017.

Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes</u>	50 000.00 €	(recettes réelles)
<u>Dépenses</u>	1 796.92 €	(dépenses réelles)

Excédent de fonctionnement au 31/12/2017 : 91 037.61 €

Section d'investissement :

Dépenses	9 328.14 €	(dépenses réelles)
Déficit 2016	7 855.26 €	
<u>Recettes</u>	00 €	(recettes réelles)

Déficit d'investissement au 31/12/ 2017 : 17 183.40 €

Excédent global de clôture au 31/12/2017 : 73 854.21 €

- approuve le compte administratif mis au vote par Monsieur CLAUDE Jérôme (Monsieur de Monicault, ordonnateur, ne prenant pas part au vote du C.A.),
- approuve le compte de gestion de l'exercice.

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2018
- Enfouissement de la ligne téléphonique rue de la Métairie (Bourg de Trizay)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2018,

Vu le projet d'enfouissement de la ligne téléphonique et de l'extension de l'éclairage public rue de la Métairie dans le bourg de Trizay.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet - enfouissement de ligne aérienne - au Fonds Départemental d'Investissement 2018, au taux de 30% pour une dépense 10 895 € HT, au titre de l'amélioration du cadre de vie

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2018,

Vu l'estimation prévisionnelle HT de 10 895 € :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le projet pour une prévision de dépenses à charge de la commune de 10 895 € H.T.
- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2018 pour un montant de 3269 €, soit 30 % du coût du projet.
- Etablit le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT :	10 895 €	
FDI 2018 (30%) :		3 269 €
Autofinancement et Territoires-Energie sollicité :		7 626 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3^{ème} trimestre 2018

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2018
Travaux de voirie communale (chemin de la Pousseraie et chemin du Chêne)

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2018,
 Vu le projet de travaux de voirie (renforcement du Chemin de la Pousseraie, réception des eaux de ruissellement et renforcement du chemin du Chêne),
 Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,
 Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018, au taux de 30% pour une dépense HT plafonnée à 100 000€, au titre des travaux de voirie,

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2018,

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux HT de 14 817 € :

- Chemin de la Pousseraie 3 892 €
- Chemin du Chêne 10 925 €

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le projet de voirie, pour une prévision de dépenses de 14 817 € H.T, soit TTC 17 780 €.
- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2018 pour ces travaux de voirie, pour un montant de 4 445 €, soit 30 % du coût du projet.
- Etablit le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT :	14 817 €
----------------------------	----------

FDI 2018 (30%) (Voirie communale) :	4 445 €
-------------------------------------	---------

Autofinancement :	10 372 €
-------------------	----------

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 2^{ème} trimestre 2018

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre de l'année 2018
- extension du columbarium, rénovations de calvaires et pose de bordures dans le cimetière.

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2018,
 Vu le projet d'extension du columbarium, de rénovation de calvaires, de l'installation de bordures et dans le cimetière

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018, au taux de 30% pour une dépense 6 795.59 € HT, au titre de l'amélioration du cadre de vie

Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention FDI 2018,

Vu les estimations prévisionnelles concernant l'extension du columbarium, les rénovations des calvaires et l'installation de bordures pour un coût total HT de 6 795.59 € :

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- approuve le projet pour une prévision de dépenses de 6 795.59 € H.T, soit TTC 8 039.27 €.
- sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement de l'année 2018 pour l'extension du columbarium, la rénovation des calvaires, et la pose de bordures dans le cimetière, pour un montant de 2 039 €, soit 30 % du coût du projet.
- Etablit le plan de financement pour ces travaux comme suit :

Coût du projet global HT : 6 796 €

FDI 2018 (30%) : 2 039 €

Autofinancement : 4 757 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est envisagé au 3^{ème} trimestre 2018

Projet de remplacement de menuiseries extérieures – Mairie et salle annexe, pièce annexe à la cuisine dans l'ancienne cantine - Programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » - Attribution du marché :

Le Maire rappelle la décision de consulter les entreprises, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment mairies et ses annexes. Compte tenu du montant estimé, il précise que la publicité a été effectuée par affichage extérieur et que 3 entreprises ont été consultées.

Il donne le résultat de cette consultation et l'analyse des offres reçues des entreprises, Lorénove, Romet et Plam.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- attribue le marché à l'Entreprise PLAM (mieux disant) pour un montant de 29 969.63€ HT, soit 35 963.56€ TTC.
- Autorise le maire à signer le marché et à solliciter les primes CEE « économie d'énergie TEPCV »,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018.

Demande de subvention Fonds Départemental d'Investissement au titre du cadre de vie - année 2018 Hébergement touristique - Rénovation du gîte communal (1^{ère} tranche)

- Remplacement des fenêtres et porte
- Rénovation revêtement de sol et peintures à l'étage,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement applicable pour l'année 2018,

Vu le projet de rénover le gîte communal de la Métairie, mis en service en 1995, en remplaçant l'ensemble des menuiseries, en changeant les revêtements de sol et rénover les peintures de l'étage

Considérant le fonctionnement du gîte et la nécessité de le rénover afin d'améliorer son confort, d'économiser l'énergie, de le rendre plus convivial et plus attractif, entraînant par voie de conséquence des recettes de fonctionnement supplémentaires,

Considérant que la commune est placée sur le circuit de la Véloscénie « Paris le Mont ST-Michel » et que le label gîte « accueil vélo » pourrait être sollicité,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Considérant l'éligibilité du projet au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018, au taux de 30% de la dépense HT au titre des travaux du cadre de vie,

Considérant que les travaux ne sont pas commencés,

Considérant que le projet est estimé à :

- menuiseries :	HT	15 944.95 €
- Rénovation revêtement de sol et peintures :	HT	<u>5 355.30 €</u>
Soit une dépense totale de :	HT	21 300.25 €, soit TTC 22 712.75€

Le Maire propose de déposer une demande de subvention au conseil départemental au titre du FDI 2018 - Cadre de vie – hébergement touristique.

Considérant les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet de rénovation du gîte communal (1^{ère} tranche) pour une prévision de dépense totale HT : 21 300.25 €, soit 22 712.75 € TTC.

- Etablit le plan de financement HT comme suit :

Coût du projet global HT :	21 300.25 €	
Département FDI 2018 au titre des hébergements touristiques (30%)		6 390 €
Subvention D.E.T.R. (20% sur une dépense HT de 13 773€) :		2 755 €
Emprunt/autofinancement	:	12 156 €

Coût prévisionnel de la dépense HT		21 301 €

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est fixé au 2^{ème} semestre 2018.

Location d'un logement communal n°18 à Coutretôt : (Changement de locataire)

Monsieur le Maire :

- rappelle le départ de la locataire du logement communal situé au numéro 18 à Coutretôt (Madame GOULT Mélanie et PEYRIC Gérald). Il précise que, compte tenu de leur préavis, ils quittent le logement au plus tard le 13 mai 2018.

- propose de remettre ce logement en location et soumet la candidature de Madame AYME Jacqueline, comme nouveau locataire.

Le conseil Municipal est invité, à prendre connaissance des pièces du dossier de candidature et à approuver la location de gré à gré aux conditions de prix et autres prévues au projet de bail.

Le conseil municipal,

Vu la convention conclue en application de l'article L 351-2 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Commune référencée 28 3 12 1993 80415 4 000000 810,

Vu la loi du 6 juillet 1989 relative au contrat de location à usage d'habitation,

Considérant la vacance de l'immeuble,

Considérant que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services qu'il y a lieu de le louer,

Considérant les conditions de location,

Considérant la simulation relative aux droits d'aide au logement qui peut être attribuée au candidat à la location,

Considérant le départ des locataires actuels,

Considérant la candidature à la location,

- **Décide de remettre le logement en location à compter du 25 mai 2018,**

- Approuve le projet de bail, notamment la durée du bail (trois ans) reconductible tacitement (sauf dénonciation expresse du locataire), les conditions financières de la location révisable au 1^{er} janvier de chaque année, auquel s'ajoutent les provisions pour charges relatives aux ordures ménagères :

- loyer principal mensuel 435€
- bâtiment annexe mensuel 27€
- jardin annuellement 26.65€

Le loyer du premier mois est calculé le cas échéant, au prorata du nombre de jour.

- Autorise le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées ci-dessus et signer l'acte de bail avec Madame AYME Jacqueline, dans la forme administrative.

- Précise que le paiement des loyers et des charges se feront directement à la Trésorerie de Nogent le Rotrou pour le compte de la commune.

Tarifs communaux

Le Maire rappelle les tarifs 2018 votés en date du 16 octobre 2017, applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Il propose de supprimer le tarif forfait ménage établi pour les salles et le gîte et fixer un tarif horaire.

Après délibération le conseil municipal

- approuve la suppression de ce tarif forfait ménage
- fixe un tarif horaire à 25€ en cas de ménage non fait par l'occupant.

Les tarifs s'établissent donc comme suit :

Salle de la Métairie :

- 1 journée 175 €
- 2 jours consécutifs 230 €
- ½ journée (Vin d'honneur- réunion) 85 €

Habitant de la commune :

- 1 journée 135 €
- 2 jours consécutifs 190 €
- Vin d'honneur 50 €

- Frais de chauffage (15 octobre au 30 avril) 20 € par jour
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

- Caution 200 €

Salle de la Fontaine :

Du 1er mai au 15 octobre :

- 1 journée 85 €
- 1 journée (associations) 65 €
- 2 jours consécutifs 120 €
- Vin d'honneur (habitant de la Commune) 35 €
- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Du 15 octobre au 30 avril :

- 1 journée 95 €
- 1 journée (associations) 70 €
- 2 jours consécutifs 130 €
- Vin d'honneur (habitant de la Commune) 35 €

- Caution 100 €
- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure

Concessions cimetièrre :

- **caveau ou pleine terre :**
 - 30 ans : 100 €
 - 50 ans : 200 €
 - Superposition (la place) 75 €
- **site cinéraire :**
 1. Cave-urne (1 à 3 places)
 - 15 ans 300 €
 - 30 ans 400 €
 - 50 ans 500 €
 2. Dispersion (jardin du souvenir) 20€

Gite :

- tarifs à la semaine (sans changement)
 - Semaine basse saison 190 €
 - Semaine moyenne saison (Mai/Sept et petites vacances) 270 €
 - Semaine haute saison (Juillet/Août) 320 €
 - * Réduction pour un séjour supérieur à deux semaines 15 € par semaine

Weekend, 3 nuits et « Mid-week » (4 nuits), suivant les saisons,

- basse saison (sans changement)
 - Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
 - 3 nuitées 160 €
 - 4 nuits 175 €
- Moyenne saison (Mai/juin/septembre)
 - Weekend (2 jours, 2 nuits) 135 €
 - 3 nuitées 160 €
 - 4 nuits 175 €
- Vacances scolaires (Petites vacances)
 - Weekend (2 jours, 2 nuits) 160 €
 - 3 nuitées 175 €
 - 4 nuits 190 €
- Haute saison
 - Weekend (2 jours, 2 nuits) 175 €
 - 3 nuitées 190 €
 - 4 nuits 270 €

• Caution 150€

- Ménage non fait par l'occupant 25 €/heure
- Electricité - kW (heures creuses) 0.10 €
- - kW (heures pleines) 0.15 €

Décide de ne pas encaisser la consommation électrique inférieure à 3€/séjour

Régularisation du régime indemnitaire

Le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 7 décembre 2010 relative à la mise en conformité du régime indemnitaire avec la réglementation en vigueur et décidant d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat
- La délibération du conseil municipal du 9 décembre 2014 prenant en compte les agents contractuels,

Considérant que les agents relevant de la filière administrative (grade des adjoints administratifs) peuvent prétendre à l'IAT,

Considérant les agents de la collectivité :

▪ **L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)**

aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	4
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ou principal 2 ^{ème} classe		4

▪ **L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique
	Adjoint technique principal

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique Paritaire (CTP).

▪ **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**

aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Effectif	Coefficient multiplicateur voté (compris entre 0 et 8)
Administrative	Rédacteur ou Rédacteur principal	1	4
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	4

Rappelle les montants de référence applicables :

1) INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Filière	Grades	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} juillet 2010	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} juillet 2016	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} février 2017
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	449,29 €	451,98 €	454,69 €
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,29 €	467,09 €	469,89 €
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	469,65 €	472,48 €	475,32 €
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	476,09 € *	478,96 €	481,83 €
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,29 €	451,98 €	454,69 €
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464,29 €	467,09 €	469,89 €
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469,65 €	472,48 €	475,32 €
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,09 € *	478,96 €	481,83 €

3) INDEMNITES FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Le montant de l'indemnité varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. En aucun cas, le montant des attributions individuelles ne peut excéder 8 fois le montant moyen annuel de référence attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent. (L'organe délibérant peut librement définir d'autres critères d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.)

Filière	Grades	Montant de référence annuelle au 15 mai 2014	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} juillet 2016	Montant de référence annuelle au 1 ^{er} février 2017
Administrative	Rédacteur (à partir de l'IB 381 ou à partir du 5 ^{ème} échelon) ***	857,83 €	862,98 €	868,16 €
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (à partir de l'IB 381 ou à partir du 4 ^{ème} échelon) ***			
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			

4) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique Paritaire (CTP).

▪ Modalités de rémunération ou de récupération :

En cas de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents, il y a lieu de prévoir les modalités de décompte du repos compensateur.

En cas d'indemnisation : Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rappelle les bénéficiaires du régime indemnitaire :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi que les agents non titulaires.
- Propose d'ajouter le grade des adjoints administratifs comme bénéficiaires du régime indemnitaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la décision :

- d'ajouter les agents du grade des adjoints administratif en fonction dans la collectivité comme bénéficiaires du régime.
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel

Les conditions d'attribution, de maintien de suspension, de périodicité de versement, de clause de revalorisation sont maintenues.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Animations : Concert Arts et Scènes le 7 avril et communes ouvertes le 1^{er} juillet.